

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 18 décembre 2025



Ouverture de la séance le jeudi 18 décembre 2025 à 20h30 Salle Belle-Vue

Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie

Etaient présents : BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à WERTH Laurent, DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole

Absents excusés : BLANCHARD Nathalie, GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 18 décembre 2025 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Approbation du rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2024
5. Fixation du prix de location du terrain boules pour les vins d'honneur
6. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025
7. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants
8. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les travaux de voiries du centre bourg
9. Divers : soirée convivialité 23/01, vœux...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 novembre 2025.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Les devis signés sont les suivants :

Plomberie bâtiment les Genêts	SOULARD	5 980,67 €	08/12/2025
Electricité local des Genêts	AGLEC	5 570,53 €	08/12/2025
Alarme atelier communal	NEXECUR	217,92 €	08/12/2025
Cloisonnement Les Genêts	Menuiserie des Collines	22 307,36 €	08/12/2025
Vents de l'Info (600 exemplaires)	BDM	638,00 €	15/12/2025

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529625030	11/12/2025	Maître FOURAGE 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	22 Cité des Genêts (OB579)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH fait part de l'avancement des travaux.

• Commission Urbanisme/voirie :

Changement de zonage d'une parcelle AUH : Au regard de la topographie, il est envisagé de déplacer la zone AUH pour envisager un futur lotissement après la Cité de la Vieille Fontaine. Les résultats des sondages pédologiques réalisés le 3/12/2025 ont mis en évidence deux zones pour une surface totale de 13 030 m² (1,3 ha) répondant à la définition réglementaire des zones humides sur le site.

Si le projet de création de lotissement venait impacter de manière directe ou indirecte ces zones humides, une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau, selon la superficie impactée, serait nécessaire.

Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) : La commune a conventionné avec l'Association des Maires et des Présidents des communautés de Vendée (AMPCV), le SDIS et Vendée Eau pour élaborer le SCDECI.

Aussi, les zones de Treize-Vents où la sécurité incendie n'est, à ce jour, pas assurée ont été répertoriées et des solutions sont proposées (un ordre de priorité dans les travaux a également été défini) par la réalisation de différents travaux :

- Installation d'un nouvel hydrant
- Installation d'une réserve souple sur domaine privé ou public
- Aménagement permettant l'accès à un point d'eau naturel (sur domaine privé)
- Conventionnement avec un particulier qui dispose d'une bâche

- Aménagement d'accès pour le passage du dévidoir des pompiers
Vendée Eau a remesuré le débit de certaines zones qui sont devenues conformes.
La mutualisation des travaux a été recherchée pour optimiser les coûts (installation de bâches communes à 2 villages en respectant les distances réglementaires...)
Les travaux s'élèvent à 213 250 € : le programme pluriannuel d'investissement devra s'étaler sur 10 ans maximum

Entretien zone économique de la Bâte : L'entretien est aujourd'hui assuré par la communauté de communes via un marché public (environ 4 100 €HT par an).

Le marché doit être relancé prochainement et la question est de savoir si les agents techniques pourraient entretenir la zone moyennant une contrepartie financière de la communauté de communes (via une convention).

Intérêt de la réflexion :

- Baisse des coûts pour la communauté de communes
- Meilleur entretien de la zone
- Marché à bons de commandes donc possibilité de réintégrer le marché si l'entretien en régie n'est pas concluant

Possibles difficultés :

- Les moyens techniques et humains du service technique
- L'entretien en régie devra répondre aux attentes de la communauté de communes au même titre que les communes bénéficiant des prestations du marché :
 - 8 tontes par an,
 - 4 passages de rotofile/an,
 - 4 passages de girobroyage,
 - 4 débroussaillages/faucillages/haies

Espace Naturel Sensible (ENS) de La Boulaie : Un panneau pour expliquer pourquoi la zone en bord de route n'est plus broyée sera prochainement installé. Grâce à l'absence de broyage et à la modification de l'entretien de cet ENS, le Département a pu constater le retour des loutres et de nombreuses pousses d'arbres qui bientôt chasseront naturellement les ronces.

Le terrain de pétanque inutilisé sur l'emprise ENS en contrebas du site du Vallon de la Boulaie côté MALLIEVRE sera déposé lors de l'installation de ce panneau sur l'évolution vers un boisement.

- Commission Fêtes et cérémonies :

Le marché de Noël se déroulera dimanche 21 décembre 2025

- Commission Finances :

Laurent WERTH fait un état de l'évolution des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement depuis le début du mandat et rappelle les projets envisagés.

- Intercommunalité :

Les collectivités du Département sont sollicitées par le SDIS pour le financement de la construction du nouveau siège du SDIS. La communauté de communes du Pays de Mortagne doit participer à hauteur de 1 073 965.76 € répartis sur 5 exercices.

Les nouveaux tarifs du service de gestion des déchets ont été présenté. Une augmentation des tarifs sera appliquée en 2026 pour compenser un déficit de 165 000 €.

4. Approbation du rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement pour l'année 2024, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 12 novembre 2025.

Le RPQS constitue un outil de transparence à destination des usagers et permet de dresser un bilan complet de la gestion du service sur l'exercice écoulé (année 2024). Il retrace notamment les données techniques, financières et environnementales du service, ainsi que les indicateurs de performance issus de la réglementation nationale. Ces éléments permettent d'assurer le suivi de la qualité du service rendu, de l'entretien du patrimoine, et de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2024.

5. Fixation du prix de location du terrain boules pour les vins d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique que le terrain de boules est parfois demandé pour des vins d'honneur. Afin de préserver le terrain, à cette occasion, un aménagement particulier est nécessaire. Aussi, compte tenu du temps consacré par les agents techniques à la protection du terrain pour les vins d'honneur, il est proposé de tarifer cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER le prix de la mise à disposition du terrain de boules pour les vins d'honneur à 50 € à compter de cette décision et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise, étant précisé que le terrain de boules ne pourra pas être loué seul en dehors de la location de la salle des hirondelles

6. Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2025-128 du 12 novembre 2025 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, et faisant état des dépenses suivantes :

- Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Treize-Vents sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 :

- Entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;
- Entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Collectivités	Imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement 2025
La Gaubretière	39 055,12 €
Les Landes-Genusson	6 102,86 €
Mallière	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	83 559,81 €
Saint-Malô-du-Bois	3 950,57 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	2 555,52 €
Treize-Vents	5 015,87 €
Chanverrie	176 506,38 €
TOTAL	321 717,17 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1°bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (GGI), pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Treize-Vents à hauteur de 5 015,87 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 concernant la Commune de Treize-Vents à hauteur de 5 015,87 €,
- DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- DE CHARGER le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n°18 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant déjà approuvé HT	Nouvel Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
SARL MAUDET	Lot 2 Gros Œuvre-VRD	61 190.98 €	2 607.50 €		+4.26 %	Piquetage mur salle polyvalente	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
				39.68 €	+0.06 %	Moins-value : arrosage extérieur et piquetage d'enduit Plus-value : Création d'une porte	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		63 838.16 €			+4.33 %		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

8. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les travaux de voiries du centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20240321D13 prise par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 confiant à Vendée Expansion une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception d'avant-projet des rues des Ecoles, de la Colonne, Vieille Fontaine, de la Poste, Ribac, du Calvaire, Cité de Bellevue et Cité des Rosiers,

Vu la délibération n° 20251120D07 prise par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025 confiant à Vendée Expansion une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de ces rues,

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement des voiries du centre bourg et présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (plan et estimatif).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 665 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 676 788,00 € HT, soit 812 145.60 € TTC.

Au regard des différents projets de la commune, notamment les projets de lotissement et de reprise de certains réseaux d'assainissement, il est proposé de phaser les travaux d'aménagement de ces voies comme suit :

- Phase 1 : Rue de la Colonne et Rue de l'Ecole - travaux estimés à 280 770.50 € HT
- Phase 2 : Rue Ribac et secteur du Calvaire - travaux estimés à 280 872.50 € HT
- Phase 3 : Cité des Rosiers et Cité Bellevue - travaux estimés à 115 145 € HT

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de réaménagement des rues des Ecoles, de la Colonne, Vieille Fontaine, de la Poste, de Ribac, du Calvaire, Cité de Bellevue et Cité des Rosiers tel que présenté
- APPROUVE le phasage des travaux en trois phases comme présenté ci-dessus
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 676 788.00 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir tous les actes afférents à la présente affaire afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

9. Divers

- Départ de Rémy DEVILLERS sur le poste d'adjoint technique
- Vœux du Maire : Samedi 10 janvier 2026 à 11h00
- Guirlandes de Noël : Jean-Pierre COMBE, Hervé ROY et Nicolas MAUDET feront prochainement un point sur les guirlandes de Noël à remplacer en 2026
- Prochaine réunion de conseil municipal :
 - Jeudi 15 janvier 2026
 - Jeudi 12 février 2026
 - Jeudi 5 mars 2026 (vote du budget)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h25

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

